AR Prefecture

046-214601288-20241107-2024_79-DE
Reçu le 07/11/2024
Publié le 07/11/2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Mairie de GRAMAT

46500 (LOT)

SÉANCE PUBLIQUE
DU MERCREDI 6 NOVEMBRE 2024
À 18 h

Délibération 2024 / 79
(5e délibération de la séance)

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers Municipaux en Exercice : **27**
Présents : **17**
Votants : **23**

Date de l'envoi et de la publication de la convocation
29/10/2024

Date de publication du compte-rendu de la séance :
08/11/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi 6 novembre à 18 h.

Le Conseil Municipal de la Commune de Gramat, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Gramat, sous la présidence de M. Michel SYLVESTRE, en session ordinaire.
Formant la majorité des membres en exercice,
Etaient présents : SYLVESTRE Michel, RUAUD Maria de Fatima, MICHAUX Martine, PUECH Roland, ROUQUIE Vincent, GARRIGUES Françoise, POIRRIER Michelle, COQUEAU Stéphane, LAVERGNE Frédéric, ELIAS Marie-José, CHAVET-JABOT Francis, ALIBERT Sylvie, GROUGEARD Michel, BALLARIN Lydia, PELIGRY Alain, VERTES Alain, SERMET Jean-Claude.
Absents représentés : DELEUZE Christian (donne pouvoir à SYLVESTRE Michel), BACH Hélène (donne pouvoir à POIRRIER Michelle), GARBE Daniel (donne pouvoir à PUECH Roland), MAIGNE Solange (donne pouvoir à RUAUD Maria de Fatima), BRAMOND Philippe (donne pouvoir à GROUGEARD Michel), MIAGKOFF-LAFEUILLE Benoît (donne pouvoir à GARRIGUES Françoise).
Absents excusés :
Absents : BORIS Yvette, MAZEYRAC Pierrick, THEPAULT Pascale, CASTAGNE Yoan.
Secrétaire de Séance : RUAUD Maria de Fatima.

OBJET : AUTORISATION DE SUPPRESSION DE DOCUMENTS DU FONDS DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE DE GRAMAT.

Le « désherbage » est une opération qui consiste à retirer du fonds de la bibliothèque un certain nombre de documents endommagés ou ne satisfaisant plus aux règles de la politique documentaire. Les collections de bibliothèque sont en effet la résultante d'un choix et se doivent d'être cohérentes.

Afin de rester attractives et de répondre aux besoins de la population, elles doivent faire l'objet d'un tri régulier, qui s'effectue en fonction des différents critères suivants :

- L'état physique du document, la présentation et l'esthétique ;
- Le nombre d'exemplaires ;
- La date d'édition (dépôt légal il y a plus de 15 années) ;
- Le nombre d'années écoulées sans prêt ;
- La valeur littéraire ou documentaire ;
- La qualité des informations (contenu périmé, obsolète) ;
- L'existence ou non de documents de substitution.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Il est proposé au Conseil Municipal qu'en fonction de l'état des ouvrages, ces derniers puissent être détruits et dans la mesure du possible valorisés comme papier à recycler ou être vendus.

AR Prefecture

046-214601288-20241107-2024_79-DE
Reçu le 07/11/2024
Publié le 07/11/2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

- **AUTORISE** dans le cadre d'un programme de désherbage, les agents chargés de la bibliothèque municipale à sortir les documents de l'inventaire et à les traiter selon les modalités administratives qui conviennent à savoir :

  - Suppression de la base bibliographique informatisée ;
  - Suppression de toute marque de propriété de la Commune sur chaque document (dans la mesure du possible) ;
  - Tenue d'un registre des documents désherbés.

- **DONNE** son accord pour que ces documents soient, selon leur état :

  - Détruits, et dans la mesure du possible valorisés comme papier à recycler ;
  - Cédés à des institutions, associations ou entreprises.

Considérant la volonté de la Commune de Gramat et notamment de la bibliothèque municipale de participer à une démarche écoresponsable et solidaire permettant la collecte et le réemploi des livres d'occasion, il conviendra de passer une convention afin de définir les conditions dans lesquelles le partenaire s'engage à collecter les livres de la bibliothèque et ainsi définir les modalités de reversement des livres revendus. Les sommes récoltées pourront être réaffectées au budget d'acquisition d'ouvrages de la bibliothèque.

- **INDIQUE** qu'au 31 décembre de chaque année, l'élimination des ouvrages fera l'objet d'une inscription dans le registre dédié mentionnant le nombre de documents éliminés et leur destination et auquel sera annexé un état complet de ces documents (nom de l'auteur, titre, numéro d'inventaire, etc...).

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien http://www.telerecours.fr.

POUR EXTRAIT CONFORME

La secrétaire de séance,

Maria de Fatima RUAUD

Le Maire,

Michel SYLVESTRE

MAIRIE DE GRAMAT 46 (Lot)